

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 02 décembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine, Maires - Adjointes, M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à Monsieur BERRY David.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022
- 3/ Reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de Communes Bresse et Saône : détermination des modalités
- 4/ Classement de voies dans le domaine public communal
- 5/ Dénomination de voies
- 6/ Acquisition parcelles : voies les Prés du Bourg
- 7/ Instauration d'une servitude de tréfonds et d'un passage piéton sur terrain privé
- 8/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023
- 9/ Budget communal : Décision modificative n°2
- 10/ Location au 366, rue de la Tour : modification du loyer
- 11/ Compte rendu des commissions communales
- 12/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 13/ Informations :
 - Modifications de bureau d'association
 - Remerciements
 - Dates des prochaines réunions et manifestations
 - Communauté de Communes Bresse et Saône

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Monsieur MONTERRAT Raphaël, adjoint au Maire à Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Monsieur MONTERRAT Franck, conseiller municipal à Monsieur RETY Jean-Pierre,
- Monsieur NILLON Christophe, conseiller municipal à Madame ROBIN Pascale,
- Madame JOLY Christelle, conseillère municipale à Monsieur ALBENQUE Christophe,
- Madame BONNAT Laura, conseillère municipale à Monsieur BERRY David.

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 10 novembre 2022 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 10 novembre 2022.

3^{ème} QUESTION

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE : DETERMINATION DES MODALITES

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes, ou l'établissement public de coopération intercommunale et les départements.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1% et 5% et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'établissement public quand il est compétent en matière de PLU sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la taxe des communes vers les intercommunalités était jusqu'à présent facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement vers les intercommunalités est obligatoire afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, des compétences communautaires.

Cette disposition d'application immédiate concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait par délibérations concordantes de l'établissement public et de la commune. La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci, il est proposé, conformément au document annexé et précisant les parcelles concernées de reverser la totalité du produit de taxe d'aménagement perçue sur lesdites parcelles,

Considérant que le reversement à l'établissement de coopération intercommunale d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes est obligatoire,

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activité et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics situés sur ces dernières,

Vu les articles L.331.1 à L.331-4 du code de l'urbanisme (fin d'application 31 décembre 2022),

Vu les articles 1379-16 et 1635 quater A du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 et la note des services de l'État précisant qu'il convient de considérer que les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour l'année 2023 doivent être adoptées de manière concordante entre communes et EPCI au plus tard le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE le reversement à la Communauté de Communes de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activité et telles que figurant sur le document annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

4^{ème} QUESTION

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que plusieurs voies de lotissement ont été rétrocédées à la commune par les aménageurs, ces voies actuellement classées dans le Domaine Privé de la commune sont, de par leurs caractéristiques et affectations, assimilables à de la voirie communale publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale et rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE le classement dans la voirie communale des voies énumérées dans le tableau ci-annexé,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

5^{ème} QUESTION

DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire, après avis du Président de la Commission Environnement, propose de nommer les voies desservant le lotissement situé Rue du Bourg, déposé par la SCCV 2CJGTE M. Carlos EVANGELISTA, comprenant un projet de 8 lots à bâtir : « Rue des Prés du Bourg » et « Impasse des Prés du Bourg ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de nommer :
- la voie desservant le lotissement Rue du Bourg : « Rue des Prés du Bourg » et « Impasse des Prés du Bourg ».

6^{ème} QUESTION

ACQUISITION PARCELLES : VOIES LES PRES DU BOURG

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans le cadre du futur lotissement situé Rue du Bourg, la commune a la possibilité d'acquérir deux parcelles constituant la rue des Prés du Bourg cadastrées AC n°214 et 216 d'une surface de 9 a 14

ca situées en emplacement réservé (n°21) et appartenant à la SCI La Primeverte moyennant le prix de 12 € le m² toutes indemnités confondues.
Le lotisseur s'est engagé à aménager cette voie.

Par ailleurs, la SCI La Primeverte accepte que la commune acquiert à l'euro symbolique deux parcelles, AC n°215 et 187 d'une surface de 88 m² et pour constituer l'alignement de la rue du Bourg.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AC n°214 et 216 d'une surface de 9 a 14 ca situées en emplacement réservé et appartenant à la SCI La Primeverte moyennant le prix de 12 € le m² toutes indemnités confondues,
- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC n°215 et 187 d'une surface de 88 m² et pour constituer l'alignement de la rue du Bourg.
- DESIGNNE la SARL V. CORDIER et K. ODOBERT, Notaires associés à PONT DE VEYLE, pour dresser l'acte à intervenir,
- PRECISE que les frais seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

7^{ème} QUESTION

INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET D'UN PASSAGE PIETON SUR TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles AL n°39, 40 et 41, situées Rue des Marchands appartiennent à Monsieur et Madame MARION.

Les fossés présents en limite Sud et Est de ces parcelles, présentant un caractère d'intérêt général, leur entretien incomberont à la commune.

Une servitude d'entretien et de tréfonds est donc à instaurer avec l'acquéreur pour permettre aux services techniques d'accéder aux fossés.

Il est également envisagé la création d'un chemin piéton permettant la liaison entre la future zone de pain blanc et le lotissement du clos de Vignes qui débouche sur la rue de Pain Blanc.

La commune souhaite donc instaurer une servitude d'entretien et de tréfonds sur une bande de 1 mètre de large sur la partie Sud des parcelles AL n°39, 40 et 41 et une servitude d'entretien, de tréfonds et de passage sur une bande de 2 mètres de large sur la partie Est des parcelles AL n°39, 40 et 41.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'instauration d'une servitude d'entretien et de tréfonds sur une bande

de 1 mètre de large sur la partie Sud des parcelles AL n°39, 40 et 41 et une servitude d'entretien, de tréfonds et de passage sur une bande de 2 mètres de large sur la partie Est des parcelles AL n°39, 40 et 41 au profit de la commune auprès de Monsieur et Madame MARION,

- PRECISE que ces servitudes s'appliqueront comme indiquées sur le plan joint,
- PRECISE que les frais seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'instauration de cette servitude.

8^{ème} QUESTION

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire explique que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
21578	101	10 000.00
2188	101	30 000.00
21318	102	60 000.00
2188	102	10 000.00
2151	109	100 000.00
21318	117	20 000.00
2151	118	50 000.00
2188	120	10 000.00
2041582	88	40 000.00
2111	98	50 000.00
Total		380 000.00 €

Budget Assainissement

Numéro de compte	Montant €TTC
203	20 000.00
Total	20 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- STIPULE que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

9^{ème} QUESTION

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 du budget communal ayant pour objet a pour objet d'intégrer les travaux en régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n°2 au Budget Communal telle que suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : compte 023-042 virement section investissement + 16 370.33 €
travaux en régie

Recettes : compte 722-042 travaux en régie + 16 370.33 €

Section d'Investissement :

Dépenses : compte 21312-040 opération 102 travaux en régie + 4 155.50 €
compte 2138-040 opération 102 travaux en régie + 1 651.66 €
compte 2151-040 opération 109 travaux en régie + 10 563.17 €

Recettes : compte 021-040 travaux en régie + 16 370.33 €

10^{ème} QUESTION

LOCATION AU 366, RUE DE LA TOUR : MODIFICATION DU LOYER

Monsieur le Maire explique que des travaux de changement de fenêtres ont été réalisés dans le logement communal du 366, rue de la Tour.

Ces travaux permettront d'améliorer l'isolation et l'insonorisation du logement, Monsieur le Maire propose donc de revaloriser le loyer du logement et de le fixer à 560 € mensuel à compter du 1^{er} janvier 2023 après accord des propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de conclure un avenant au bail d'habitation avec Madame et Monsieur BENON pour revaloriser le montant du loyer mensuel relatif à l'occupation d'un logement situé au 366, rue de la Tour, selon les conditions détaillées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

11^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission scolaire

Les membres de la commission scolaire ont assisté le 15 novembre 2022 au premier conseil d'école pour l'année scolaire 2022/2023.

Au cours de cette réunion, le directeur a expliqué le projet scolaire pour l'école. Pour information, le carnaval aura lieu le 18 mars 2023.

Commission information/communication

La commission se réunit régulièrement pour travailler sur le diaporama des vœux et le bulletin municipal.

Commission Voirie

Le retour des offres relative à la consultation de marché public pour la réhabilitation de la rue JANIN est fixé au 19 décembre 2022.

Commission Environnement

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'environnement informe les conseillers que la plantation de trois arbres dans la cour de l'école publique aura lieu le jeudi 15 décembre.

Commission Bâtiment

Monsieur le Maire informe les conseillers que le remplacement des fenêtres est programmé pour début janvier en mairie.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une rencontre a eu lieu avec le cabinet d'études WBI pour évoquer différents sujets :

- Production d'eau chaude vestiaires du foot
- Production d'eau chaude salle de sport
- Mise en place de système de gestion pour la gestion d'énergie dans certains locaux
- Etudier le développement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur certaines toitures des bâtiment communaux.

12^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Grilles protections – Salle Limorin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fabrication et l'installation de grilles de protection devant les aérations de la salle Polyvalente pour un montant de 760 € auprès de la métallerie ROZIER.

Mise à la côte et changement tampon – Route du Creux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la mise à la côte et le changement de tampons d'assainissement Route du Creux pour un montant de 1 029.55 € HT soit 1 235.46 € TTC auprès de l'entreprise DE GATA.

Jeux extérieur – Agorespace

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau jeu extérieur à l'agorespace à côté de la mairie pour un montant de 19 315.00 € HT soit 23 178.00 € TTC auprès de la société PRO URBA.

Travaux de couverture et de zinguerie – Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour des travaux de couverture et de zinguerie sur les toitures du hall et de la chaufferie de l'école maternelle, de la

salle Limorin pour un montant de 1 109.34 € HT soit 1 331.21 € TTC auprès de l'entreprise BOISSE.

Remplacement circulateur chauffage – Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement du circulateur de chauffage à la Salle Polyvalente pour un montant de 1 389.26 € HT soit 1 667.11 € TTC auprès de l'entreprise GUERIN.

Remplacement circulateur chaudière – Site de la Madeleine

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement du circulateur de la chaudière à la Madeleine pour un montant de 464.66 € HT soit 557.59 € TTC auprès de la SARL ABEL JAYET.

13^{ème} QUESTION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Modifications de bureau d'association

Monsieur le Maire explique que le club d'aéromodélisme AMVS domicilié à REPLONGES a fusionné avec le club d'aéromodélisme MCVS domicilié à FEILLENS, pour créer l'aéro modèle club du Val de Saône avec un nouveau bureau constitué comme suit :

Président : Monsieur Rémy ARBELLOT
Vice-président : Monsieur Jean-Philippe COSTES
Trésorier : Monsieur David BELLEC
Secrétaire : Monsieur Gilles CHARVET

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- Du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours pour le soutien logistique de la commune dans le cadre de l'organisation du Cross départemental des Sapeurs-Pompiers qui s'est tenu le 12 novembre dernier.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements pour féliciter les pompiers de notre CPINI pour la pleine réussite du Cross.

Dates des prochaines réunions et manifestations

Monsieur le Maire indique que :

- L'apéritif de Noël réunissant les conseillers et le personnel communal le jeudi 15 décembre 2022 à 18h30 en mairie,

- Le prochain conseil municipal se déroulera le 03 février 2023.

Communauté de Communes Bresse et Saône

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la collecte des ordures ménagères sera confiée à une entreprise privée et non plus en régie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10 minutes

Le Secrétaire de séance

Le Maire de REPLONGES,

Kévin BATAILLARD

Bertrand VERNOUX